

Une entreprise peut-elle être audité spécifiquement sur les risques psychosociaux (RPS) par l'ITM ?

Réponse courte

Oui, l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) peut conduire des audits spécifiques sur les risques psychosociaux (RPS) dans toute entreprise luxembourgeoise. Ces contrôles peuvent être déclenchés sur plainte, signalement ou initiative propre de l'ITM, avec des sanctions possibles allant jusqu'à 25.000 euros d'amende administrative et 50.000 euros en cas de récidive.

Définition

Les risques psychosociaux constituent l'ensemble des risques professionnels pouvant porter atteinte à la santé mentale, physique et sociale des salariés. Ils englobent notamment le stress professionnel, le harcèlement moral ou sexuel, la violence au travail, l'épuisement professionnel et les conflits relationnels graves.

La législation luxembourgeoise les reconnaît explicitement comme des risques professionnels devant faire l'objet d'une prévention obligatoire au même titre que les risques physiques.

Conditions d'exercice

L'ITM peut déclencher un audit RPS dans trois situations principales :

- Sur plainte d'un salarié ou signalement de la délégation du personnel
- Dans le cadre de ses contrôles programmés
- De sa propre initiative si elle suspecte des manquements

Les inspecteurs disposent d'un droit d'accès à tous les documents pertinents et peuvent auditionner l'ensemble du personnel, y compris la direction et les représentants du personnel.

Modalités pratiques

Lors d'un audit RPS, l'ITM vérifie notamment :

- L'existence et la qualité de l'évaluation des RPS dans l'inventaire des risques
- Les mesures de prévention mises en place
- La formation du personnel et de l'encadrement
- Les procédures de signalement et de traitement des situations à risque
- La consultation effective de la délégation du personnel

L'employeur doit pouvoir justifier de la traçabilité de toutes ses actions en matière de prévention des RPS.

Pratiques et recommandations

Pour se préparer à un éventuel audit RPS, il est recommandé de :

- Maintenir à jour l'inventaire des risques incluant les RPS
- Documenter systématiquement toutes les actions de prévention
- Former régulièrement l'encadrement à la détection des RPS
- Établir des procédures claires de signalement et de traitement
- Assurer une collaboration étroite avec la médecine du travail
- Conserver les preuves de consultation de la délégation du personnel

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.311-2](#) : Obligation générale de protection de la sécurité et de la santé
- Art. [L.312-2](#) : Évaluation des risques incluant les RPS
- Art. [L.312-5](#) : Consultation obligatoire des salariés
- Art. [L.314-3](#) : Pouvoirs d'investigation de l'[ITM](#)
- Art. [L.314-4](#) : Sanctions administratives
- Art. [L.321-1](#) : Protection contre le harcèlement

Règlement grand-ducal du 9 juin 2006 relatif à l'évaluation et la prévention des risques professionnels.

Un audit RPS peut survenir sans préavis. La non-conformité peut entraîner des amendes administratives significatives et des astreintes journalières jusqu'à la mise en conformité. Une documentation rigoureuse et actualisée est la meilleure protection.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.